

Région BRETAGNE
Département d'ILLE et Vilaine
Canton La Guerche-de-Bretagne
COMMUNE de DROUGES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er FÉVRIER 2017

Le Mercredi 1er Février deux mil dix-sept à 20h, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre JUVIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 09 **Votants** : 09

Date de convocation : 26 janvier 2017

Date de publication : 26 janvier 2017

Présents : Monsieur Pierre JUVIN, Maire ;
Madame Patricia MARSOLLIER et Monsieur Camille GITEAU, adjoints
Mesdames Nathalie ANGER, Claudine TARTRAIS,
Messieurs Daniel DAVID, Jean-Claude PIPARD, Christophe NOUVEL, Christian TARIEL

Absents excusés : Mesdames Christèle POIRIER, Martine MARZIN, Corinne DELERIN, Vicky HINAULT –
Messieurs Hervé GILARD et Hervé OLIVRY

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel DAVID

RÉVISION du PLAN LOCAL D'URBANISME

MISSION : DIAGNOSTIC AGRICOLE

N° Réf : 006-02/2017

EXPOSE : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme mutualisée avec la commune de Rannée, il est obligatoire de réaliser diverses études, notamment le diagnostic agricole.

La Chambre d'Agriculture de Bretagne est en mesure de réaliser cette étude pour le compte des communes et a été consultée à cet effet.

Un cahier des charges de diagnostic agricole ainsi qu'une convention d'étude est soumise à signature des deux communes. Le coût global s'élève à 3.660 € HT (1.520 € HT pour notre commune).

PROPOSITION : Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le cahier des charges et de valider la convention proposée par la chambre d'agriculture. Il précise que la commission communale de révision du P.L.U de Rannée y est favorable et que la décision sera également ratifiée lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal de ladite commune, courant Février.

DECISION : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le cahier des charges présenté par la chambre d'agriculture
- Adopte la convention d'étude pour la réalisation du volet agricole du diagnostic économique des communes de Rannée et Drouges, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme
- Autorise Monsieur le Maire à les signer
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2017

**PARTICIPATION aux FRAIS de FONCTIONNEMENT des ENFANTS de DROUGES SCOLARISES
EN ECOLE MATERNELLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION, AUTRE QUE LE
REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE RANNEE-DROUGES**

N° Réf : 007-02/2017

EXPOSE : Monsieur le Maire rappelle que la Loi n'oblige pas les communes à participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des enfants, scolarisés en école maternelle privée. Quand elles le font, le coût maximum qu'elles peuvent accorder est le coût moyen départemental d'un élève scolarisé dans l'enseignement public, à savoir en Ille et Vilaine, au titre de cet année : 1.142 €

La commune dispose d'une école privée en regroupement pédagogique avec la commune de Rannée. A ce titre il est normal qu'elle favorise prioritairement la scolarisation de ses enfants dans cette structure.

Par délibération du mois de Novembre 2016, il avait été décidé de participer aux frais de fonctionnement de l'école maternelle privée de Drouges, pour les enfants qui sont domiciliés à Drouges, à hauteur du coût moyen départemental et d'accorder, pour les

enfants de Drouges, scolarisés dans une autre structure privée sous contrat d'association, en maternelle, 800 € par enfant.

Au regard des effectifs, il est constaté en 2017, une augmentation du nombre d'enfants de Drouges, scolarisés en maternelle privée extérieure. Ce phénomène pose question, c'est la pérennité de l'école privée de Drouges qui est en jeu.

PROPOSITION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, conscient qu'il est indispensable que l'école soit maintenue sur le territoire communal et qu'il est nécessaire que les habitants prennent toute la mesure d'une inscription de leur enfant dans une structure privée autre que celle mise à leur disposition sur le territoire communal, souhaite diminuer sa participation aux frais de fonctionnement des enfants de Drouges, scolarisés en école maternelle privée, extérieure.

DECISION : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ramener la participation de la commune aux frais de fonctionnement des enfants domiciliés à Drouges, dans une école maternelle privée sous contrat d'association, extérieure au regroupement pédagogique DROUGES/RANNEE, à **400 € par enfant, pour l'année 2017**
- Souhaite que l'association de Gestion de l'Ecole privée, sensibilise les chefs d'établissements privés du secteur, sur la nécessité d'informer tous les parents de Drouges qui se présenteraient pour inscrire leur enfant, sur l'existence d'une structure éducative locale, à savoir le regroupement pédagogique DROUGES/RANNEE.

MISE EN CONFORMITE du TABLEAU de COMMANDE des CLOCHES de L'EGLISE
N° Réf : 008-02/2017

EXPOSE : Monsieur le Maire informe que le tableau de commande des cloches de l'église ne répond plus aux normes actuelles en la matière. Datant d'une quarantaine d'année, celui-ci peut potentiellement être dangereux pour l'utilisateur. Aussi serait-il opportun de le mettre en conformité.

L'entreprise MACE qui assure la maintenance de l'installation électrique des cloches, propose un devis pour réaliser ce travail. Il s'élève à 1.521 € TTC

PROPOSITION : Considérant la vétusté de l'installation existante, Monsieur le Maire propose au Conseil d'y remédier et d'accepter ce devis.

DECISION : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La mise en conformité du tableau de commande des cloches de l'église
- De valider le devis de l'entreprise Alain MACE
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2017

SUBVENTIONS 2017 aux ASSOCIATIONS

N° Réf : 009-02/2017

EXPOSE : Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les subventions à attribuer aux différentes associations.

DECISION : Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les sommes suivantes :

- | | |
|--|-------|
| • A.F.N – U.N.C de Drouges | 154 € |
| • Amicale des donateurs de sang du canton | 75 € |
| • Nature et Découverte | 150 € |
| • Club de la Joie (club du 3 ^{ème} âge) | 300 € |
| • Equi'partage | 100 € |
| • A.D.M.R du canton | 110 € |
| • CODEM de la Roche aux Féés | 110 € |
| • A.D.A.P.E.I Vitré | 020 € |
| • La Protection civile 35 (section la Guerche) | 20 € |
| • France ADOT | 20 € |
| • Radio Zénith FM | 20 € |
| • La Croix d'Or 35 (section locale) | 20 € |
| • Amis des soins palliatifs de Bain de Bgne | 20 € |

Pour toutes les associations sportives qui en feront la demande, il sera accordé **21 €** par licencié domicilié à Drouges, âgé d'au plus 18 ans dans l'année 2017 ; La liste nominative des licenciés de Drouges avec date de naissance et adresse devra être présentée.

Pour toutes les Associations émanant de Lycée professionnelle, scolarisant des jeunes domiciliés à Drouges, sur présentation de la liste nominative avec Identité, adresse, classe fréquentée, **il sera accordé 26 € par jeune**. L'association « L'OUTIL en MAIN » sera considérée dans cette catégorie.

Pour les voyages scolaires, les classes de mer, de nature, de montagne, séjours linguistiques, pour les élèves domiciliés à Drouges, scolarisés en maternelle, primaire, collège, dès lors que le séjour comporte au minimum 4 nuits, et sur présentation d'une liste nominative précisant : identité de l'enfant, date de naissance, école ou collège, classe fréquentée, durée et lieu du séjour, **il sera accordé 29 € par enfant pour le séjour**.

- D'inscrire un crédit global budget primitif 2017

**MODIFICATION du CONTRAT de TRAVAIL à DUREE DETERMINEE
DE L'AGENT TECHNIQUE CONTRACTUEL
N° Réf : 010-02/2017**

EXPOSE : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 6 décembre dernier, il avait été décidé de prolonger le contrat de travail à durée déterminée de l'agent technique contractuel, jusqu'à Fin Février à temps complet et de statuer sur son devenir à compter du 1^{er} Mars. Il convient donc de statuer à présent sur le devenir du contrat.

DECISION : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De reconduire le contrat à durée déterminée de l'agent technique contractuel, actuellement en poste, **non plus à temps complet mais à mi-temps** (17,5 /35^{ème}) hebdomadaire, ce, pendant toute la durée d'arrêt de l'agent titulaire du poste qu'il remplace.
- De garder la possibilité de modifier son temps de travail, ponctuellement, en cas de nécessité du service, sans toutefois excéder un temps complet hebdomadaire (35h)
- De lui faire bénéficier du reclassement indiciaire appliqué au 1^{er} janvier 2017, à tous les fonctionnaires de catégorie C, en étant actuellement exclus de par son statut de contractuel.

- Charge Monsieur le Maire de prendre un avenant à son contrat initial précisant sa nouvelle durée de travail et son reclassement indiciaire.

EXTENSION SALLE A VOCATION EDUCATIVE
CONTRAT avec ARCHITECTE pour PERMIS de CONSTRUIRE
N° Réf : 011-02/2017

EXPOSE : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contrat proposé par Monsieur Vincent LE FAUCHEUR, architecte à Rennes, pour éditer le permis de construire pour l'extension de la salle à vocation éducative. Il rappelle que le recours à un architecte est obligatoire pour tous établissements publics, quelle que soit la superficie créée.

Le coût s'élève à 1250 € HT.

PROPOSITION : Monsieur le Maire propose d'accepter ce contrat pour que l'architecte puisse déposer rapidement le permis de construire.

DECISION : Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le contrat proposé par Monsieur LE FAUCHEUR, architecte DPLG, à Rennes pour l'extension de la salle à vocation éducative
- Autorise Monsieur le Maire à le signer et à mandater la facture qui en résultera
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2017

ACQUISITION de SUPPORTS PUBLICITAIRES
« EFFET VITRE »
N° Réf : 012-02/2017

EXPOSE : Dans le cadre de la création de la marque « L'EFFET VITRE », des produits ont été conçus avec des entreprises locales pour valoriser leur savoir-faire. Une peluche a notamment été créée qui peut être offert lors d'évènements familiaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'offrir cette peluche lors de chaque naissance qui interviendra cette année à Drouges. Elle pourra être remise à chaque famille lors d'une

manifestation de fin d'année. Le coût unitaire de la peluche est de 25 € ramené à 22 € à partir de 5 peluches achetées ;

DECISION : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- L'achat de 5 peluches « GWELLAOUR » dans un premier temps ; En cas de besoin des peluches supplémentaires seront achetées
- Qu'elles seront offertes par la commune à chaque famille de Drouges ayant un enfant dans l'année
- Qu'elles seront remises lors d'une manifestation qui reste à définir en fin d'année
- Que cette dépense sera imputée à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » du budget communal.

QUESTIONS DIVERSES

VŒUX de la MUNICIPALITE 2018 : la cérémonie des vœux de l'année 2018 se déroulera à la salle polyvalente, le Dimanche 14 JANVIER 2018.

CHANGEMENT ou REPARATION du GIROBROYEUR : Il est indispensable de remettre en état le gyrobroyeur. Il est proposé par l'Adjointe en charge de la gestion du matériel qu'un devis soit établi pour connaître le coût de la réparation et le prix de matériel neuf dans l'éventualité où cela serait plus intéressant.

PANNEAUX d'INTERDICTION de CIRCULER AUX VEHICULES à MOTEUR sur les Chemins de Randonnée : Accord est donné d'acquérir des panneaux d'interdiction de circuler aux véhicules à moteur sur les chemins de randonnée. En effet, sans panneaux réglementaires, l'arrêté du Maire n'a pas de valeur juridique et Monsieur le Maire ne peut faire son pouvoir de police pour verbaliser les contrevenants.

CHANGEMENT CONVECTEURS SALLE POLYVALENTE (partie carrelée). Les trois convecteurs de la salle polyvalente (partie carrelée sont hors d'usage). 2 entreprises locales ont été consultées pour les fournir, la pose étant effectuée par les services techniques de la commune. Le Conseil Municipal considère les prix proposés trop élevés ; Il serait préférable de consulter des sociétés comme BRICO DEPOTS – LEROY MERLIN, etc.....

ETUDES ZONES HUMIDES dans le cadre du renouvellement du PLU : Monsieur le Maire confirme que l'étude des zones humides dans le cadre du renouvellement du PLU a été actée par le Syndicat du Bassin Versant de la Seiche pour cette année.

AMENAGEMENT PAYSAGER :

Le Conseil évoque le devenir du parterre devant la salle polyvalente. Il conviendrait de ne pas trop tarder à le réaménager. Il est fait remarquer que l'enlèvement des souches provoquera à coup sûr une détérioration du revêtement du parking. Une réflexion d'aménagement d'ensemble serait peut-être souhaitable.

Mr GITEAU fait le point également sur la haie entre le terrain de football et la propriété GASTINEAU ; Les sapins ont été abattus dernièrement et évacués. Il conviendrait de prévoir à l'automne prochain de nouvelles plantations mais beaucoup moins imposantes. A réfléchir ...

RESTAURANT de L'ETANG :

La situation s'aggrave !!! Fermetures à répétition. Les loyers ne sont toujours pas honorés. Unanimement les membres présents à ce Conseil Municipal demandent officiellement à ce que la procédure en vue de la dénonciation du bail soit activée. Monsieur le Maire va demander à rencontrer personnellement le Trésorier Payeur de Vitré pour que ceci soit fait dans le respect stricte de la procédure.

==--==--==--==--==--==--==--==--==

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00